

N° 240

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 avril 1983.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte de coopération judiciaire en matière pénale.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e légis.) : 1218, 1286 et In-8° 323.

Traité et Conventions. — Accords en matière de justice et de droit des gens - Egypte - Justice - Procédure pénale.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte de coopération judiciaire en matière pénale, signée à Paris le 15 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique à Paris, le 13 avril 1983.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir le texte annexé au document A.N. n° 1218 (7^e législature).